



Délibération
N°2021-42 du 30 mars 2021

OBJET - Solidarité - Centre d'Incendie et de Secours (CIS) : Transaction entre le Département des Hautes-Alpes et la CCB

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre PIC

Annexe : Extrait parcellaire

Le 30 mars 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 34

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ

Est absent : M. Gabriel LÉON

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de construction des centres d'incendie et de secours ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-37 et L.1311-13;

Vu les avis de France Domaine en date du 23 novembre 2018 ;

Considérant que suite à une demande de l'ABF, l'implantation du Centre d'incendie et de secours (CIS) de La Grave-Villar d'Arène a dû être modifiée par rapport au projet initial ;

Considérant la nécessité d'acquérir des terrains appartenant au Département des Hautes Alpes pour la construction du CIS ;

Considérant la nécessité de répondre favorablement à la demande du Département pour la poursuite de l'opération ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires sociales, Petite Enfance et Solidarité » du 22 mars 2021,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par la Communauté de communes du Briançonnais, à l'euro symbolique, des parcelles référencées E 1782, E 2267, E 2280, E 2281, E 2282, E 2283 situées sur la commune de La Grave, appartenant au Département des Hautes-Alpes,
- **Autorise** le Département à édifier une travée supplémentaire côté Est sur une emprise au sol de 17,50m x 6,00m et sur une hauteur de 13m au faitage,
- **Autorise** l'usage de cette travée au Département sous la forme d'un bail emphytéotique,
- **Accepte** que les acquisitions foncières soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative,
- **S'engage** à prendre en charge les frais d'établissement des actes,
- **Autorise le Président ou son représentant** à signer tous documents s'y afférents et notamment la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 07 AVR. 2021
Date affichage : 07 AVR. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Commune :
LA GRAVE (063)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 482 W
Document vérifié et numéroté le 26/01/2021
A PTGC Gap
Par ROUSSEAU Bernard
Géomètre principal
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
Cité Administrative Desmichels
BP 1602

05016 GAP Cedex
Téléphone : 04.92.40.16.92
Fax : 04.92.40.16.90
cdif.gap@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

005-240500439-2021
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

Section : E
Folio : 005 E 03
Qualité du plan : Plan non régulier
10330-D2021_42-DE
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/01/2021
Support numérique

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)

a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
- A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

D'après le document d'arpentage
dressé
Par DUCHATEL BENOIT (2)

Réf. : 20091
Le

Modification selon les énonciations d'un acte public

